



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune d'ANTRAN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-055 en date du 3 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54, projet situé sur la commune d'Antran aux lieux-dits « La Carillonnière» et « Les Gruges ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie d'Antran, sera mis à la disposition du public **pendant 32 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 (14h) au jeudi 4 mai 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Antran.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Alain DEVAUX**, officier de l'armée de terre en retraite, en mairie d'Antran. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie d'Antran les :

- lundi 3 avril 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 19 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie d'Antran, siège de l'enquête, Place de l'église - 86100 ANTRAN ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie d'Antran, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54 - A l'attention de Madame Diane MERIAUX - 26 Rue Annet Segeron - 86580 BIARD, tél : 05.49.56.01.19, mail : diane.meriaux@techniquesolaire.com .